



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Milieux et ressources  
naturelles

Affaire suivie par :

Vincent Saint-Eve

Tél : 03 20 40 43 89

[vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.saint-eve@developpement-durable.gouv.fr)

### **Objet : compte-rendu de la réunion des MISEN du 7 février 2014**

#### **Présents**

DREAL : Isabelle Derville, Olivier Prevost, Caroline Calvez-Maes, John Bruneval, David Masselot, Baptiste Tonon, Vincent Saint-Eve

DDTM59 : Isabelle Dorresse, Sylvie Menaceur, Charles Grange

DDTM62 : Anne-Sophie Margollé, Andréa Lambert, Anne Guéry

DDPP59 : Dominique Mantel

DDPP62 : Boidin France

AEAP : Séverine Verhaeghe

ARS : Max Therouanne, Eric Bembén, Rodrigue Letort, Emilie Belon

DRAAF : Jean Delplace

ONEMA SD 59 : Jean-Louis Marousé

ONCFS SD 59 : Bertrand Warnez

ONCFS SD 62 : Stéphane Cathelain

ONCFS DIR Nord-Ouest : Didier Donadio

#### **Excusés**

ONEMA SD 62

ONEMA DIR Nord-Ouest

#### **Documents**

L'ordre du jour est joint au présent compte-rendu, ainsi que les diaporamas projetés en séance (captages prioritaires, note de cadrage régional).

## Accueil et introduction – points d'actualité

I. Derville, directrice adjointe de la DREAL, introduit la réunion par quelques points d'actualité :

- SDAGE : en cours de révision - des réunions techniques et réunions TRI (Territoires à risques d'inondation) sont en cours. 4 réunions territoriales en lieu et place des commissions géographiques, sont programmées en avril pour échanger sur le projet de révision. Voir aussi le CR de la réunion SDAGE du 11/02/14 ;
- PAOT : remerciements pour le bouclage des PAOT par les MISEN. L'importance d'un suivi à la masse d'eau de la mise en œuvre des PAOT est souligné : besoin de rendre compte des engagements pris en termes d'actions financières et régaliennes ;
- Plans de contrôle : exercice annuel à mener selon la circulaire du 12/11/2010. Le besoin de partager les enjeux régionaux pour proposer une posture commune et renforcer la crédibilité de l'État est souligné. Le cas des nitrates est évoqué : la portée des 5èmes programmes dépendra aussi des capacités de contrôle des MISEN ;
- SRCE : l'enquête publique est terminée et un COPIL aura lieu le 27 mars. Un partage des éléments de langage sur la perception et la déclinaison du SRCE (notamment dans les documents d'urbanisme) est nécessaire pour répondre porter un discours commun ;
- Sites : l'enquête publique pour le classement de la plaine de Bouvines est terminée et celle du projet de classement de 79 terrils du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais en tant que patrimoine national est en cours ;
- PPA : l'enquête publique pour le Plan de Protection de l'Atmosphère est terminée. Le plan devrait être validé fin mars. A noter que les contrôles (ICPE) pour la qualité de l'air font partie de la police de l'environnement.

### 1. Captages prioritaires

La conférence environnementale a défini l'objectif de protection de 1000 captages prioritaires au niveau national. Ces captages seront identifiés dans les SDAGE.

O. Prévost présente d'abord la méthode envisagée au niveau nationale pour la définition de ces captages prioritaires des SDAGE, puis la déclinaison proposée au niveau locale par le Secrétariat Technique de Bassin Artois-Picardie (cf. présentation jointe).

En parallèle il y a la préparation du CPER (Contrat de plan État-Région), dans lequel l'État essaie d'inclure des actions relatives à la qualité de l'eau.

La déclinaison proposée pour le bassin Artois-Picardie se base sur la définition de 3 listes :

- i) captages prioritaires (captages grenelle + complémentaires Grenelle ou « Grenellisable » ou situés en Zones d'Action Renforcée nitrates et non en voie d'abandon)
- ii) captages dégradés repris dans le zonage à enjeu eau potable du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (sensibles aux pollutions diffuses nitrates, pesticides et autres pollutions dont solvants chlorés)
- iii) captages non dégradés mais irremplaçables

Un calendrier est également proposé pour aboutir à une diffusion de la liste des captages prioritaires en juillet 2014 (cf. présentation). Une note relative aux captages prioritaires élaborée par le STB sera envoyée aux services concernés.

Des discussions suivent la présentation.

I. Doresse souligne d'abord que le travail important réalisé par les DDTM sur le sujet des captages est insuffisamment pris en compte, et note qu'aucune concertation n'a eu lieu avec la MISEN.

I. Derville précise que le projet de doctrine nationale a été élaborée sous pilotage DEB avec association de DDTM, et que ce travail a été réalisé dans l'urgence. O. Prévost indique que le nombre minimum de captages prioritaires par bassin sera défini au niveau national sur la base de critères nationaux semblables à ceux utilisés par les DDTM. Les priorités établies par les DDTM

se retrouveront en liste 1 ou 2 (captage prioritaire ou captage dégradé du SDAGE). I. Derville souligne la nécessité de travailler ensemble pour cette identification.

I. Dresse indique que les DDTM ont transmis des propositions sans retour et qu'elles n'ont pas été associées à l'élaboration des différentes versions de la doctrine.

I. Derville insiste sur le besoin de réfléchir ensemble sur les propositions de la doctrine avec pour objectif de construire ensemble sa déclinaison locale. O. Prévost précise que le travail déjà réalisé par les DDTM doit être poursuivi en distinguant les 3 listes proposées au STB. Il souligne la différence de vocabulaire : les captages prioritaires seront basés sur des critères nationaux tandis que les captages dégradés et irremplaçables seront identifiés dans le prochain SDAGE sur des critères locaux pour compléter la liste nationale et prendre en compte les enjeux du bassin.

E. Bemben demande si une liste de captages existe déjà au niveau local. O. Prévost répond qu'aucune liste n'existe à ce jour, et indique que le STB fournira une liste de points sensibles aux MISEN pour analyse.

A. Lambert souligne que les critères nationaux sont pour bonne partie différents des seuils définis au niveau local et qu'il est important de bien reprendre le travail réalisé en 2013. Elle demande également si les captages ZAR en voie d'abandon doivent être repris en captages prioritaires.

I. Derville répond en indiquant que les captages prioritaires reste un affichage national qui sera complété au niveau du bassin pour retrouver l'ensemble des captages à enjeux. Des échanges seront nécessaires pour ne pas « rater » de captages importants à intégrer dans une des 3 listes. Pour les captages ZAR qui ont vocation à être abandonnés sans solution avérée, il est proposé de les maintenir en ZAR. Pour les autres captages en ZAR, un objectif volontaire avec financement existe déjà sans le classement en captage prioritaire, mais la possibilité de faire de l'animation, des formations, etc. n'est pas exclu (en les intégrant dans un plan d'action financé).

S. Verhaeghe précise aussi qu'aucun chiffre n'a été validé par le STB et qu'aucune liste n'a été diffusée. Seule la méthodologie a été discutée. Les trois sous-groupes présentés ci-dessous seront repris dans le futur zonage à enjeux eau de l'agence de l'eau, dans lequel les redevances prélèvement seront majorées, et dans lequel seront financés les études et travaux.

O. Prévost propose pour conclure la mise en place d'une réunion spécifique sur le projet de liste avec les services des MISEN concernés.

## **2. Pêche et pollutions aux PCB**

R. Letort présente un projet de révision des arrêtés préfectoraux de recommandations de non-consommation de certains poissons pêchés du fait des pollutions aux PCB. Suite à l'avis de l'ANSES du 20 février 2013 relatif au bilan du plan national PCB, transmis par courrier au préfet de bassin et aux préfets de département le 25 octobre 2013, et afin de répondre aux instructions nationales, il est nécessaire de réviser les arrêtés préfectoraux du 26/04/10 (Pas-de-Calais) et du 14/04/10 (Nord) qui émettaient des recommandations de non-consommation de certains poissons alors qu'une circulaire du 2011 en demandait l'interdiction.

Des discussions ont lieu sur la nécessité d'inscrire une interdiction et non une recommandation dans l'arrêté préfectoral. Le principe de l'interdiction, plus cohérent pour un arrêté préfectoral, est retenu. J.-L. Marousé souligne que cette interdiction sera quasi-impossible à contrôler en pratique. L'importance d'une bonne information du grand public via un volet communication par la presse (à ajouter à l'arrêté) et via les associations et fédérations de pêche est partagé par la salle.

Un arrêté inter-préfectoral portant interdiction de consommation et de commercialisation de certaines espèces de poissons pêchés sur des zones hydrographiques ciblées de la région Nord-Pas-de-Calais est ainsi envisagée.

L'ARS a lancé une consultation administrative des services concernées directement après la réunion. L'ONEMA et les fédérations de pêche sont également consultés. Les retours sont attendus pour fin février 2014. Le projet d'arrêté sera ensuite soumis à l'avis des CODERST des deux départements.

### **3. Actualisation de la note de cadrage régionale des plans de contrôle**

V. Saint-Eve rappelle le contexte de l'élaboration de la note de cadrage régionale des plans de contrôle et de son actualisation en vue de l'élaboration des plans de contrôle départementaux. Quelques modifications sont présentées, mais les enjeux régionaux et les priorités de contrôle sont en grande majorité reconduites. L'actualisation consiste plus en l'apport de précisions, notamment par rapport à la définition du contrôle de police de l'environnement, qui a fait l'objet de plusieurs questionnements en 2013. Le point majeur de cette définition réside dans la distinction du contrôle et de l'instruction et dans la vérification de la conformité par rapport à une réglementation environnementale. En matière de comptabilisation, la DDTM du Nord indique qu'elle focalise son suivi sur les contrôles de terrain.

Au-delà de l'actualisation annuelle de la note de cadrage via les retours d'expérience des services de contrôle (à l'occasion des bilans effectués en MIPE notamment), toutes les pistes d'amélioration seront les bienvenues pour la rendre plus opérationnelle. S. Menaceur évoque l'intérêt de l'affichage d'actions coordonnées thématiques ou transversales dans la note pour initier de nouvelles réflexions via des groupes de travail thématique inter-services et renforcer à terme la coordination inter-services.

Un nouveau délai de deux semaines après la réunion InterMISEN est laissé pour transmettre les dernières remarques/modifications avant finalisation de la note.

Avant de démarrer le sujet suivant, C. Calvez-Maes précise que les textes relatifs à l'ordonnance d'harmonisation des polices de l'environnement (décrets et circulaire) sont dans le circuit de signature.

### **4. Avancées du GT « police administrative de la nature »**

J. Bruneval présente les avancées et les réflexions issues du groupe de travail relatif à la police administrative de la nature, qui a regroupé à deux reprises les services de police de la nature de la DREAL et des DDTM.

Ce groupe de travail fait suite à l'ordonnance du 11 janvier 2012 et au besoin de clarifier les synergies entre services de police de la nature :

- qui fait quoi en police de la nature : clarification – tableau en cours d'élaboration sur la base des compétences en terme d'instruction. Certaines thématiques restent complexes à appréhender et un besoin d'élargissement ultérieur aux établissements publics a été identifié pour finaliser le travail. Le qui fait quoi sur les signalements reste notamment à développer. Il s'agit ici de clarifier le rôle de chacun ;
- comment exerce-t-on la police de la nature (échanges de pratiques) ;
- quelle articulation entre police administrative et police judiciaire (notamment du fait de l'introduction de la police administrative en police de la nature).

J. Bruneval conclut sur la nécessité de poursuivre ce travail de mutualisation sur le qui fait quoi et comment, avec un besoin d'élargissement aux établissements publics et un besoin d'échange sur l'articulation administrative et judiciaire et sur les contrôles multi-thématiques afin d'aboutir à une réflexion commune sur la stratégie de contrôle en police de la nature.

Suite à cette présentation, I. Doresse rappelle que la demande initiale de la DDTM59 consistait en un travail sur le qui fait quoi et que le groupe a pris des orientations différentes. S. Menaceur insiste en rappelant que la stratégie est du ressort départemental, et que ces réflexions doivent être menées de façon formelle en MIPE.

A. Guéry précise qu'à l'heure actuelle pour le Pas-de-Calais, la police de la nature est encore en amont du stade de l'élaboration de la stratégie de contrôle.

D. Donadio rappelle qu'en cas d'infraction constatée par un agent assermenté, la rédaction d'un procès-verbal est obligatoire. La procédure judiciaire doit donc dans certains cas être automatiquement déclenchée, même par un service de police administrative. Les services de l'État pourront de plus vérifier le lien entre l'infraction commise et les éventuels échanges administratifs (le contrevenant connaissait-il nécessairement la réglementation suite à des échanges avec l'administration ?).

Suite à quelques échanges concernant le périmètre du groupe de travail, l'InterMISEN décide de recentrer le groupe de travail sur sa mission initiale (qui fait quoi, police administrative) sans l'élargir aux offices. L'élargissement des discussions ou des objectifs du groupe se fera via les MIPE.

J. Bruneval précise que les pistes de réflexion proposées sont des sujets qui ont été identifiés par les membres du groupe de travail et qui seront à discuter dans un cadre ou dans l'autre.

## **5. Outil cartographique « Rejets » (David Masselot)**

D. Masselot présente un outil cartographique recensant l'ensemble des données « rejets » et « masses d'eau » au niveau du bassin Artois-Picardie : ANC, STEU, ICPE, données qualité DCE, etc. Ce travail existe aujourd'hui sur l'outil Google Maps pour un accès facile par tous les services.

Pour accéder à cet outil internet en lecture :

<http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/drealap/>

Identifiant : « DREALAP »

Mot de passe : « Hy25pft\*pl »

La mise à jour des données est réalisée par la DREAL de bassin suite à transmission des données actualisées par d'autres services (mise à jour des données sous format excel). Les propositions d'amélioration de l'outil ou les corrections des données erronées sont les bienvenues.

## **6. OSMOSE**

D. Masselot fait ensuite un point sur l'outil national OSMOSE de suivi des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés et du Programme de Mesures. L'élaboration de l'outil ayant pris du retard sur le calendrier national, les formations des agents sont envisagées en mai 2014.

A l'heure actuelle, le programme de mesures est déjà intégré dans OSMOSE. Il est précisé que les actions engagées sur les cours d'eau classés liste 2 seront nécessairement intégrés dans OSMOSE pour le suivi du PARCE (plan d'action pour la restauration de la continuité écologique). OSMOSE devrait être opérationnel en juin et sera utilisé pour le rapportage (suivi de la mise en œuvre des programmes de mesures). Les contenus d'OSMOSE seront utilisés au niveau national pour le suivi des engagements financiers ainsi que des indicateurs nationaux et européens.

Les DDTM font part de leur inquiétude vis-à-vis de l'incrémentation d'OSMOSE et du temps nécessaire à la saisie des données. D. Masselot précise qu'il y a possibilité de transmettre les éléments de bilan des MISEN pour import massif par la DREAL (si transmis avant mai).

S. Verhaeghe indique qu'on est actuellement dans un temps d'initialisation de l'outil. En fonctionnement continue, il reste à définir les règles de saisie dans OSMOSE, dont notamment le « qui fait quoi comment ». Ces règles devront être définies en MISEN. L'outil permettra l'édition de fiches de synthèse pour les MISEN.

## **Points divers**

C. Calvez-Maes évoque l'organisation de la réunion annuelle des Parquets et des services de police de l'environnement. Pourront être mis à l'ordre du jour, par exemple, un sujet de sensibilisation sur une thématique qui a fait l'objet de plusieurs PV et un sujet de discussion sur les liens Polices-Parquet.

S. Menaceur précise que la DDTM du Nord a déjà prévu d'évoquer le sujet des suites aux non-conformités Nitrates lors de la MISEN Stratégique. Elle propose de faire un point sur les PV dressés et les suites relatives aux infractions « zones humides », mais ce sujet a déjà été mis à l'ordre du jour en 2013. A. Lambert évoque les non-conformités des travaux et remblais en lit majeur ou en zones humides dont les arrêtés de mise en demeure ont été annulés par le tribunal administratif, mais ce point concerne peu la police judiciaire et les Parquets.

### **Conclusion et clôture**

Une date est retenue pour la prochaine InterMISEN : le 27 mai après-midi. Quelques premiers sujets identifiés : présentation de l'outil RefMADI (ONEMA), point ICPE "Étude de priorisation des IC" (DREAL) et Police de la publicité (DDTM).